

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/02/10/2022031041/justel>

Dossier numéro : 2022-02-10/09

Titre

10 FEVRIER 2022. - Arrêté ministériel abrogeant l'arrêté ministériel du 23 avril 1997 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE.AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 01-03-2022 page : 17394

Entrée en vigueur : 01-03-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'arrêté ministériel du 23 avril 1997 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises, modifié par les arrêtés ministériels des 23 avril 2000 et 1er mars 2010, est abrogé.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2022.